



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/544  
28 septembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 121 de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET  
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 43/216 en date du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de lui rendre compte des mesures concrètes prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes. Le rapport pertinent du Secrétaire général est publié sous la cote A/44/541.

2. Par la présente note, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des organisations et programmes intéressés, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et l'Université des Nations Unies (UNU).

A. Programme des Nations Unies pour le développement

3. Dans son rapport sur les comptes du PNUD pour 1986, le Comité des commissaires aux comptes résumait ses recommandations comme suit :

a) Revoir les principes, méthodes et contrôles comptables selon les orientations détaillées énoncées dans le rapport et résumées dans l'opinion des commissaires aux comptes, afin d'améliorer l'exactitude des états financiers et leur caractère informatif;

b) Etablir et/ou mettre à jour les directives relatives à l'élaboration et l'exécution des projets et faire en sorte qu'elles soient scrupuleusement respectées par les agences d'exécution et les bureaux extérieurs du PNUD afin, notamment, d'éviter que l'augmentation du volume des projets mis en oeuvre ne se fasse au détriment de leur qualité ou de leur viabilité;

c) Dans le budget biennal soumis au Conseil d'administration pour approbation, désagréger les "activités de base" selon une série de lignes de crédit détaillées et imposer une discipline budgétaire plus stricte.

4. Les recommandations du Comité ont été longuement examinées par le Conseil d'administration du PNUD à sa trente-cinquième session. Pour de plus amples renseignements sur les mesures prises à l'issue de la publication du rapport du Comité sur les comptes de 1986, on se reportera au document DP/1988/5 et au résumé du rapport du Comité budgétaire et financier du Conseil sur les travaux qu'il a menés à la trente-cinquième session en juin 1988 (DP/1988/78, par. 236 à 256).

5. Les mesures décrites ci-après sont celles qui ont été prises par le PNUD en réponse aux recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/42/5/Add.1).

#### 1. Questions comptables

Recommandation figurant au paragraphe 26 : dans les directives qu'il a promulguées à l'intention des agents d'exécution pour énoncer les critères régissant la comptabilisation des engagements non réglés et la façon d'en rendre compte, le PNUD devrait stipuler que, dans le cas des frais de voyage du personnel envoyé en mission, de la formation en groupe et de l'achat de matériel, le critère applicable est celui de l'exécution.

#### Mesure prise par le PNUD

6. Le PNUD a appliqué la recommandation des commissaires aux comptes relative aux frais de voyage du personnel en mission et à la formation en groupe. En ce qui concerne les achats d'équipement, le Conseil d'administration, qui a été saisi de la question, a décidé que le PNUD devait continuer d'appliquer les procédures en vigueur dans l'attente des conclusions du Groupe des vérificateurs externes des comptes (décision 88/49). Celui-ci a recommandé que les vérificateurs externes des agents d'exécution étudient la nature et la portée des abus auxquels peut éventuellement donner lieu la comptabilisation de ces engagements et a demandé qu'ils lui fassent rapport à ce sujet en 1989.

Recommandation figurant au paragraphe 42 : notant que les soldes des comptes réciproques du PNUD et des agents d'exécution faisaient apparaître des écarts importants, les commissaires aux comptes ont recommandé de rapprocher ces comptes et d'analyser les écarts.

Mesure prise par le PNUD

7. Le PNUD a renforcé les procédures en vigueur et publié des instructions révisées à l'intention des agents d'exécution. Dans leur rapport sur les comptes de 1987, les commissaires aux comptes ont reconnu que, grâce à cette mesure, le problème ne s'était pas reproduit dans les comptes de 1987.

Recommandation figurant au paragraphe 30 : en vertu des arrangements existants, la certification des comptes des agents d'exécution par les vérificateurs externes n'est disponible au mieux qu'en juin de l'année suivant la clôture des comptes lorsque ceux-ci sont établis sur la base d'un exercice annuel. Qui plus est, pour les agents d'exécution dont l'exercice est biennal, les états financiers ne sont pas vérifiés sur une base annuelle mais sur la base de l'exercice.

Mesure prise par le PNUD

8. Comme le Conseil d'administration du PNUD l'en a prié dans sa décision 88/49, l'Administrateur a porté ce problème à l'attention du Groupe de vérificateurs externes des comptes à sa session de novembre 1988. Le PNUD a également eu des échanges de vues à ce sujet avec des représentants des agents d'exécution au cours de réunions du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires), en septembre 1988 et en mars 1989. En ce qui concerne les agents d'exécution dont les comptes sont vérifiés chaque année, la situation s'est quelque peu améliorée dans la mesure où le PNUD avait reçu davantage d'états vérifiés pour 1988 au moment où le Comité des commissaires aux comptes a dû émettre son avis sur les comptes du Programme. Dans le cas des agents d'exécution dont les comptes sont vérifiés tous les deux ans, le Comité a proposé que leurs vérificateurs procèdent à une "vérification limitée" à la fin de la première année de l'exercice. Un rapport détaillé sur l'expérience acquise dans ce domaine a été présenté par le PNUD au Conseil d'administration à sa trente-sixième session, en juin 1989 (DP/1989/58).

Recommandation figurant au paragraphe 32 : les dépenses relatives aux projets exécutés par les gouvernements ne sont pas vérifiées par le PNUD et, en général, ne sont pas vérifiées par des commissaires aux comptes.

Mesure prise par le PNUD

9. Le PNUD a mis au point de nouvelles méthodes pour la comptabilisation de ces dépenses et la présentation et la vérification des états y relatifs, méthodes qui ont été approuvées par le Conseil d'administration (décision 88/18). Celui-ci a également approuvé un crédit supplémentaire destiné à améliorer la situation en matière de comptabilité et de vérification des comptes.

Recommandation figurant au paragraphe 40 : il faudrait vérifier de près et analyser les soldes des comptes débiteurs (sommes à recevoir) et des comptes créditeurs (sommes à payer) avant de publier les états financiers. Il faudrait également vérifier et solder les comptes de la Section des voyages.

Mesure prise par le PNUD

10. Le PNUD a amélioré autant que faire se peut le suivi et la vérification des comptes débiteurs et des comptes créditeurs. Pour apurer les comptes relatifs aux voyages, il a créé une équipe spéciale qui a mené cette tâche à bon terme.

Recommandation figurant au paragraphe 44 : le PNUD devrait réduire le solde du compte des ressources générales d'un montant de 2,5 millions de dollars correspondant à des redressements portant sur des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études, les sommes inscrites au compte courant ouvert au nom de l'ONU, des avances sur frais de voyage non soldées et le financement intérimaire des services d'experts.

Mesure prise par le PNUD

11. Le PNUD a procédé aux redressements qui étaient justifiés et a apuré les comptes conformément aux recommandations des commissaires aux comptes.

Recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 45 : les chèques tirés sur des comptes bancaires à solde nul qui n'ont pas encore été débités devraient être portés sur une ligne distincte au passif, au lieu d'être inclus dans les comptes créditeurs.

Mesure prise par le PNUD

12. Le PNUD a appliqué cette recommandation dans la présentation des comptes de 1987.

Recommandation figurant au paragraphe 46 : un état des biens durables devrait être joint aux états financiers du PNUD.

Mesure prise par le PNUD

13. Dans les états financiers de 1987, le PNUD a indiqué la valeur de ses biens durables dans son rapport financier.

Recommandation figurant au paragraphe 47 : la mise au point de procédures d'inventaire au siège n'est pas terminée et aucune date n'a été fixée pour leur publication et leur mise en application. Par ailleurs, les bureaux extérieurs ne respectent pas les procédures en vigueur et il n'y a pas, au siège, de fonctionnaire chargé du suivi du matériel à usage administratif et des inventaires tenus par les bureaux extérieurs.

Mesure prise par le PNUD

14. De nouvelles procédures régissant l'administration des biens durables du siège ont été arrêtées au début de 1988 et incorporées au Manuel d'administration générale. Le suivi et la mise à jour des résultats des inventaires physiques sont maintenant entièrement automatisés. Au début de 1988, on a également mis en place de nouvelles procédures régissant la tenue des fiches d'inventaire des bureaux extérieurs. Cette tâche a été confiée à un agent de 2e classe (services généraux) de la Division de l'administration et de la gestion.

/...

Recommandation figurant au paragraphe 56 : il ne faudrait pas porter dans les comptes le montant net d'éléments d'actif et de passif qui concernent plus d'un tiers. Les postes en question sont les fonds d'exploitation des agents d'exécution et des gouvernements, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

Mesure prise par le PNUD

15. Le PNUD a tenu compte des recommandations des commissaires aux comptes dans ses états financiers.

Recommandation figurant au paragraphe 57 : les pertes de change subies dans un pays donné ont été imputées au chiffre indicatif de planification de ce pays avant que l'organe saisi de la question ait pu se prononcer.

Mesure prise par le PNUD

16. De l'avis du PNUD, la mesure prise était la plus appropriée dans les conditions particulières qui prévalaient alors et le Conseil d'administration en avait été parfaitement informé.

2. Questions relatives aux programmes

Recommandation : il faudrait établir des directives pour l'élaboration et l'exécution des projets ou mettre à jour les directives existantes et faire en sorte qu'elles soient scrupuleusement respectées par les agents d'exécution et les bureaux extérieurs du PNUD afin, notamment, d'éviter que l'augmentation du volume des projets mis en oeuvre ne se fasse au détriment de leur qualité ou de leur viabilité.

Mesure prise par le PNUD

17. Au début de 1988, le PNUD a publié des instructions détaillées définissant les nouvelles procédures à suivre pour l'élaboration des projets et la présentation des descriptifs. Cette initiative s'est traduite par une nette amélioration des méthodes d'élaboration des projets. Le processus de mise en forme des projets a été officialisé : chaque proposition doit désormais donner lieu à l'établissement d'un document, le cadre de mise en forme. La nouvelle présentation des descriptifs tend aussi à améliorer l'élaboration et l'exécution des projets dans la mesure où elle met davantage l'accent sur les produits prévus et les résultats attendus. Non seulement les projets sont mieux préparés, mais il est également plus facile d'en suivre l'exécution.

18. Ces nouvelles instructions ont également contribué à simplifier et à améliorer le processus d'examen préalable et d'approbation. Tous les projets dont le montant dépasse celui que le représentant résident est habilité à approuver (projets de plus de 700 000 dollars) sont soumis aux comités d'examen des projets au siège et approuvés par les fonctionnaires compétents siégeant au Comité d'action. Autre simplification décidée par l'Administrateur, l'examen préalable par les services du siège n'est plus effectué sur la base du descriptif final mais du cadre de mise en

forme. Cette mesure a eu pour effet non seulement de donner davantage d'importance à la mise en forme, mais aussi de décentraliser plus largement encore l'élaboration des projets dans la mesure où les bureaux extérieurs peuvent maintenant établir le descriptif définitif une fois que la proposition a été approuvée par le Comité d'action sur la base du cadre de mise en forme.

### 3. Questions budgétaires

Recommandation : dans le budget biennal soumis au Conseil d'administration pour approbation, il faudrait désagréger les activités de base selon une série de lignes de crédit plus détaillées.

#### Mesure prise par le PNUD

19. Un nouvel état montrant la répartition par grande catégorie des dépenses de l'exercice biennal imputables aux activités de base du PNUD a été ajouté aux états financiers vérifiés pour 1986 et présenté au Conseil d'administration. Dans sa décision 88/49, celui-ci a décidé que, dans ces conditions, il ne conserverait pour l'instant qu'une seule ligne de crédit pour les activités de base du PNUD.

Recommandation : les demandes formulées par les bureaux extérieurs ou les services du siège à l'effet de réviser le montant des crédits qui leur sont alloués reçoivent généralement une réponse favorable. De l'avis du Comité, il faudrait examiner ces demandes de façon plus stricte.

20. On constatait de graves insuffisances au niveau des fonctions de certification. Les dépenses engagées dépassaient les crédits alloués, aussi bien au siège que dans les bureaux extérieurs. Cela signifiait qu'on effectuait des décaissements ou qu'on prenait des engagements sans disposer des fonds nécessaires, en violation du règlement financier et des règles de gestion financières.

#### Mesure prise par le PNUD

21. Le PNUD a fait valoir que le dépassement d'un crédit alloué (et non d'un crédit ouvert) ne pouvait être qualifié de violation du règlement financier, des règles de gestion financières et des autorisations de l'organe délibérant, position que le Conseil d'administration a ultérieurement faite sienne. On a néanmoins pris plusieurs mesures pour renforcer la discipline budgétaire : on a fourni à toutes les unités administratives un état comparatif de leurs dépenses et de leurs allocations de crédit, on a mis en relief le rôle et les fonctions des agents certificateurs, on a distribué un manuel budgétaire aux services du siège et mis à leur disposition un outil micro-informatique d'aide à la gestion, on a organisé des stages de formation au siège et envoyé des circulaires aux bureaux extérieurs dans le but d'améliorer la gestion budgétaire.

### B. Fonds des Nations Unies pour la population

22. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (A/43/5/Add.7) contenait le résumé ci-après de ses recommandations :

a) Il faudrait revoir les principes, les procédures et les contrôles comptables selon les principes directeurs exposés en détail dans le rapport et résumés dans l'opinion des commissaires aux comptes afin d'obtenir des états financiers plus exacts et plus utiles;

b) Le FNUAP et le PNUD devraient conclure au sujet de leurs arrangements institutionnels un accord qui délimite clairement leurs responsabilités respectives en ce qui concerne la gestion financière et l'administration du personnel;

c) Les notions de "dépenses d'administration" et de "dépenses de fonctionnement" devraient être délimitées de façon plus précise et devraient être toujours employées de la même façon d'une année à l'autre;

d) L'allocation des fonds budgétaires devrait être plus conforme au règlement financier et aux règles de gestion financière, et le contrôle de l'exécution du budget devrait être renforcé.

23. Les mesures décrites ci-après sont celles qui ont été prises par le FNUAP en réponse aux recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes :

#### 1. Questions comptables

Recommandation figurant aux paragraphes 29 à 32, évaluation des recettes et de l'actif : aux fins de l'établissement des états financiers, il faudrait évaluer les montants en espèces et les placements en monnaies autres que le dollar à un taux de change plus proche du taux du marché à la fin de l'exercice financier que ne l'est le taux retenu pour les opérations de l'ONU pour décembre, qui correspond au taux du marché à la fin novembre.

24. Il faudrait envisager à l'avenir de réévaluer les éléments d'actif et de passif libellés en monnaies autres que le dollar en faisant apparaître dans les états financiers les gains ou les pertes de change potentiels.

#### Mesures prises par le FNUAP

25. Le FNUAP a accepté l'observation du Comité et a comptabilisé dans les notes des états financiers le montant de la sous-évaluation de 1987 (4,5 millions de dollars). Il a fait de même pour les comptes de 1988, qui font apparaître une surévaluation de 0,7 million de dollars. Le taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU pour le mois de janvier de l'année suivante a été retenu, lorsqu'il était plus proche du taux du marché que le taux pratiqué en décembre.

Recommandation figurant au paragraphe 33, recettes accessoires : le Comité n'a pas pu obtenir l'assurance que les revenus provenant du produit du placement des soldes des fonds destinés à l'exécution des projets avancés par le FNUAP aux agences d'exécution sont toujours crédités au compte du FNUAP, comme l'exigent le règlement financier et les règles de gestion financière.

Mesures prises par le FNUAP

26. Le FNUAP a accepté ces observations et a donné de nouvelles directives relatives à la clôture des comptes pour l'exercice 1988, et a notamment modifié la présentation des tableaux indiquant l'état des fonds, de manière à faire apparaître séparément, dans les recettes accessoires, les revenus provenant du placement des soldes des fonds destinés à l'exécution des projets. Il est actuellement procédé à un examen approfondi et suivi des indications figurant dans le rapport sur l'état des fonds.

Recommandation figurant aux paragraphes 34 à 36 et 41 : le Comité a constaté que trois catégories de dépenses relatives aux programmes (à savoir celles effectuées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, par les gouvernements en tant qu'agents d'exécution et par le FNUAP en tant que son propre agent d'exécution) étaient réunies dans l'état I sous la rubrique "agents d'exécution". Seules les dépenses relatives aux programmes engagées par des organisations non gouvernementales y figurent séparément. Le Comité a recommandé de distinguer les dépenses de chaque catégorie d'agents d'exécution. Il a recommandé en outre d'indiquer à l'avenir dans l'état I, sous une nouvelle rubrique, les ajustements des dépenses des exercices antérieurs relatives aux programmes par agent d'exécution plutôt que de les prendre implicitement en compte par la publication de chiffres "nets" pour l'année en cours.

Mesures prises par le FNUAP

27. Le FNUAP a accepté ces observations et modifié en conséquence la présentation de l'état I dans les comptes de la fin de l'année 1988, en conformité avec les suggestions du Comité.

Recommandation figurant aux paragraphes 37 à 41, dépenses relatives aux programmes effectuées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution.

28. Le Comité n'a pas pu juger de l'exactitude des rapports des agents d'exécution des Nations Unies pour les raisons suivantes :

- a) Aucune pièce justificative des dépenses engagées n'est disponible au siège du FNUAP;
- b) Les organismes chargés de l'exécution n'ont pas adopté de critère précis pour déterminer ce qui constitue des engagements non réglés en fin d'exercice;
- c) Aucun rapport vérifié sur l'état des fonds n'était disponible au moment où le Comité était tenu de publier son opinion.

Comme les principes et les procédures de gestion financière du FNUAP et du PNUD sont à peu près identiques en ce qui concerne la manière dont les agents d'exécution doivent établir leurs rapports, et en raison du rôle que le PNUD joue dans l'établissement des comptes du FNUAP, le Comité a suggéré que les directives



du FNUAP s'inspirent, dans une large mesure, des directives du PNUD, à la seule exception des critères à appliquer pour déterminer ce qui constituait des engagements non réglés. Il existe un parallèle étroit entre la situation du FNUAP et celle du PNUD, sur laquelle le Comité a fait des observations détaillées dans son rapport sur les comptes de cet organisme pour 1986. Le Comité a observé que la pratique, actuellement appliquée, d'enregistrement des engagements non réglés ne repose pas sur une application systématique du principe de l'exécution. Quant à l'observation du Comité rappelée à l'alinéa c) ci-dessus, le Comité a relevé que si l'article 17.1 du règlement financier du FNUAP aussi bien que du PNUD prévoit que des comptes vérifiés doivent être présentés chaque année, dans les circonstances actuelles ces comptes étaient reçus avec plusieurs mois de retard et ne pouvaient, de ce fait, être incorporés dans les états financiers du FNUAP (par. 38 et 39).

29. Le règlement financier du FNUAP prévoit, à l'alinéa d) de l'article 17.1, que dans le cas des agents d'exécution qui sont des organisations du système des Nations Unies et qui ont adopté un exercice biennal, les comptes de la première année de l'exercice biennal peuvent "être non vérifiés à condition que des comptes vérifiés portant sur les deux années de l'exercice biennal soient présentés". Or, un nombre important d'organismes des Nations Unies chargés de l'exécution présentent des rapports biennaux. Le Comité a toutefois tenu à faire observer à cet égard que, dans le cas du FNUAP comme dans celui du PNUD, il est tenu de formuler son opinion sur les états financiers annuels et que, lorsque des comptes vérifiés présentés portent sur les deux années de l'exercice biennal, la ventilation des chiffres biennaux vérifiés entre la première et la deuxième année de l'exercice biennal n'est pas elle-même vérifiée (sauf pour les états financiers vérifiés de l'OIT) et, par conséquent, les chiffres indiqués dans les états financiers annuels du FNUAP et du PNUD ne sont pas eux-mêmes vérifiés. De ce fait, le Comité n'était pas en mesure d'exprimer une opinion sur les dépenses indiquées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, de sorte que l'opinion du Comité sur les états financiers du FNUAP pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987 était assortie d'une réserve à cet égard.

#### Mesures prises par le FNUAP

30. Comme on l'a noté plus haut, l'une des questions qui a amené le Comité à assortir son opinion d'une réserve au sujet des comptes du FNUAP était "qu'aucun rapport vérifié sur l'état des fonds n'était disponible au moment où le Comité était tenu de publier son opinion." Cette question a été examinée à la dix-septième session du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires), en mars 1989. Les agents d'exécution dont l'exercice est annuel ont indiqué qu'ils pourraient remettre au Comité des commissaires aux comptes des états certifiés. Ceux dont l'exercice est biennal ont indiqué qu'ils pourraient accepter de soumettre au Comité, en milieu d'exercice, des états certifiés limités, à condition que cela n'alourdisse pas considérablement la charge de travail de leur personnel, et que les coûts additionnels éventuels soient pris en charge par le FNUAP. L'établissement de comptes annuels provisoires non vérifiés et de comptes biennaux vérifiés serait une autre possibilité. Ces deux possibilités ont été présentées au Conseil d'administration à sa trente-sixième session pour qu'il prenne la décision finale. A cette session (5-30 juin 1989), le Conseil d'administration a reconnu que l'opinion des

commissaires aux comptes sur les comptes du FNUAP pourrait demeurer assortie d'une réserve aussi longtemps que le Comité des commissaires aux comptes continuerait à ne pas disposer, au moment où il l'exprimait, d'états certifiés des dépenses engagées au titre des programmes par les organisations du système des Nations Unies qui avaient adopté une procédure de vérification biennale. Pour résoudre le problème, le Conseil a, par ses décisions 89/49 et 99/61, prié l'Administrateur, dans le but de résoudre le problème dont il est fait état au paragraphe 4 ci-dessus, de proposer au Conseil d'administration à sa trente-septième session (1990), après en avoir saisi pour examen le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des amendements au règlement financier du PNUD de façon qu'à compter de l'exercice biennal 1990-1991, les états financiers vérifiés du PNUD soient présentés tous les deux ans à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration et qu'à compter de 1990, le Comité des commissaires aux comptes présente à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport sur les conclusions et recommandations qu'il formulerait à la suite de l'examen de questions de fond, notamment en matière de gestion, auquel il procéderait au milieu de chaque exercice biennal.

31. Quant aux arrangements relatifs à l'établissement des rapports et à la vérification des comptes, les directives du FNUAP au sujet de la clôture des comptes de 1988 s'inspiraient de celles du PNUD et comprenaient plusieurs tableaux additionnels, qui pourraient offrir des informations détaillées venant à l'appui des chiffres fournis par les agences d'exécution dans les "états des fonds". Les directives du FNUAP contiennent bien des instructions rappelant aux agences d'exécution qu'il leur incombe de présenter des états certifiés pour la première année de l'exercice biennal et qu'une répartition des fonds entre la première et la deuxième année de l'exercice biennal doit être fournie pour que les comptes vérifiés pour l'exercice biennal soient conformes aux dispositions de l'article 7.1 du règlement financier du FNUAP. Le FNUAP continuera à appliquer en 1988 les critères d'enregistrement et de communication des engagements non réglés et des engagements futurs, actuellement appliqués par le PNUD. Le Fonds maintiendra le statu quo, recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, avec un contrôle financier rigoureux des autorisations d'engagements prévisionnels de dépenses et une surveillance des engagements de dépenses. Le PNUD et les agents d'exécution continuent néanmoins à étudier le problème de l'enregistrement des dépenses sur la base des engagements non réglés et le FNUAP adoptera également les principes et procédures dont il sera convenu. De plus, le Groupe a soumis la question, pour examen approfondi, au Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU, aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il s'agit là manifestement d'un cas où les solutions qui seront en fin de compte adoptées pour les dépenses engagées au titre des projets du PNUD pourront être étendues au FNUAP.

Recommandations figurant aux paragraphes 42 à 44 : dépenses au titre des programmes effectuées par les gouvernements

32. Les dépenses effectuées par les gouvernements au titre des projets sont comptabilisées sur la base des "avances" versées aux gouvernements, ce qui signifie

que, outre les décaissements et engagements non liquidés, les dépenses comprennent aussi des "avances non utilisées" (c'est-à-dire les avances non encore décaissées ou engagées). Ces avances devraient normalement être liquidées et comptabilisées en tant que décaissements effectifs sur la base des états trimestriels relatifs aux opérations ("statements of operations") qui sont soumis par les gouvernements et qui doivent être accompagnés des pièces justificatives appropriées. Le Comité a donc recommandé que les avances non utilisées ne soient pas intégrées aux dépenses de l'année en cours. Ils ont noté par ailleurs, lorsqu'ils ont achevé leur vérification, que 13,5 % seulement des rapports relatifs aux 271 projets exécutés par des gouvernements pour lesquels des dépenses avaient été engagées en 1987 avaient été reçus au siège du FNUAP. De plus, les gouvernements n'avaient vérifié aucun des rapports financiers qu'ils avaient présentés ainsi qu'ils étaient tenus de le faire en leur qualité d'agence d'exécution des programmes du FNUAP (par. 42 et 43).

#### Mesures prises par le FNUAP

33. La pratique consistant à enregistrer comme dépenses les avances aux gouvernements en espèces non encore utilisées a été abandonnée, afin que la pratique comptable soit alignée sur le règlement financier et les règles de gestion financière. Les bureaux extérieurs ont été avisés de cette nouvelle procédure, qui a pris effet le 1er janvier 1988. En outre, le FNUAP entend suivre, chaque fois qu'elles s'appliqueront à lui, les pratiques du PNUD concernant les comptes, leur vérification et l'établissement des rapports, pour les projets exécutés par les gouvernements qui sont approuvés par le Conseil d'administration (décision 88/16, par. 4). Avec ce système, les comptes des projets seront vérifiés par roulement, une fois seulement pendant leur exécution, et non plus chaque année comme c'est la pratique actuelle.

#### Recommandation figurant aux paragraphes 45 à 47

34. Les observations faites par le Comité au sujet des dépenses effectuées par les gouvernements s'appliquaient également aux organisations non gouvernementales. Le Comité a souligné que la méthode de comptabilisation des avances sur la base des états trimestriels relatifs aux opérations ("statements of operations") n'était pas applicable; sur le plan concret, les avances aux organisations non gouvernementales étaient donc comptabilisées par le FNUAP en tant que "subventions" dont l'utilisation devait être justifiée à la fin de l'année. Les états financiers de fin d'année sur l'utilisation des fonds du FNUAP par les organisations non gouvernementales devaient être certifiés par des vérificateurs indépendants. A l'issue de leur vérification, le Comité a noté que 33 états seulement avaient été reçus concernant les comptes de 1987, pour 207 projets en cours exécutés par des organisations non gouvernementales, et que trois seulement d'entre eux avaient été vérifiés. En l'absence d'états financiers de fin d'année vérifiés, le Comité n'était pas en mesure de formuler des observations sur l'exactitude des chiffres indiqués concernant les dépenses des organisations non gouvernementales.

Mesures prises par le FNUAP

35. Le FNUAP poursuit ses efforts tendant à ce que des comptes vérifiés soient bien reçus de toutes les organisations non gouvernementales en temps utile. On s'emploie actuellement à rédiger à l'intention des organisations non gouvernementales des directives financières formelles destinées à être appliquées dès que possible. Des règles de gestion financière sont également formulées pour tenir compte des besoins de la vérification des comptes.

Recommandation figurant au paragraphe 49 : dépenses des bureaux extérieurs.

36. Depuis 1986, les dépenses des bureaux extérieurs ne figurent plus dans les "dépenses au titre des programmes" : une partie de ces dépenses figure désormais à une rubrique distincte de l'état I, l'autre partie étant intégrée, par étapes successives, au budget des services administratifs et d'appui aux programmes et prise en compte en tant que telle à l'état I. Les chiffres indiqués à l'état I pour les années 1986 et 1987 ne sont donc pas comparables.

Mesures prises par le FNUAP

37. Le FNUAP a reconnu le bien-fondé de cette observation et modifié les notes aux états financiers de 1987 (note 2) pour que soit pleinement pris en compte le montant total des dépenses des bureaux extérieurs en 1986 par rapport à 1987, en prenant en considération les divers éléments de dépenses indiqués aux rubriques "dépenses au titre des programmes" et "dépenses imputées sur le budget biennal des services administratifs et d'appui aux programmes".

Recommandation figurant aux paragraphes 53 et 54 : sommes à payer.

38. Le Comité a fait des observations sur l'accroissement des frais de voyage non réglés en fin d'année et l'existence de délais inacceptables pour la liquidation des engagements non réglés au titre des frais de voyage.

Mesures prises par le FNUAP

39. Un groupe de travail a été créé par le PNUD dans le cadre de sa Section des voyages pour liquider les soldes détenus par le PNUD et le FNUAP dans le compte d'attente. En 1988, le Comité a noté avec satisfaction que des procédures appropriées avaient été appliquées pour garantir la liquidation des engagements non réglés au titre des frais de voyage et que les pouvoirs de vérification et d'ordonnancement des demandes de remboursement avaient été décentralisés et délégués par le PNUD au FNUAP et aux bureaux extérieurs en ce qui concerne certains types de voyage. Ces nouvelles procédures ont permis d'alléger la charge de travail de la Section des voyages du PNUD ainsi que le volume des frais de voyage non traités.

Recommandation figurant aux paragraphes 55 et 56 : comptes des fonds d'affectation spéciale : les dépenses imputées à certains fonds d'affectation spéciale étaient supérieures aux ressources disponibles.

40. Les dépenses d'appui ne sont pas indiquées séparément du montant total des dépenses au titre de projets financés par des fonds d'affectation spéciale remboursées aux agents d'exécution.

#### Mesures prises par le FNUAP

41. Le FNUAP n'accepte les fonds d'affectation spéciale que sur la base d'un financement intégral. Des procédures strictes sont appliquées pour éviter d'engager des dépenses avant que les fonds n'aient été versés en totalité.

42. Comme l'avait recommandé le Comité, on a indiqué séparément dans les comptes de 1988 les dépenses d'appui au titre de projets financés par des fonds d'affectation spéciale et exécutés par des organismes des Nations Unies chargés de l'exécution.

### 2. Relations entre le PNUD et le FNUAP

Recommandation figurant aux paragraphes 57 et 58 : relations entre le PNUD et le FNUAP dans le domaine de la comptabilité financière et de l'établissement des rapports.

43. Le Comité a recommandé que les attributions respectives du FNUAP et du PNUD en matière d'établissement des états financiers, de tenue des comptes et de présentation de rapports, dont la répartition repose actuellement sur des arrangements purement verbaux, soient consignées dans un accord écrit.

#### Mesures prises par le FNUAP

44. Les attributions respectives du FNUAP et du PNUD ont été consignées dans un accord écrit en date du 7 juin 1988. Le Comité a pris note avec satisfaction dans son rapport sur les comptes de 1988 du fait que cet accord corrigeait plusieurs des faiblesses qu'il avait relevées dans ses rapports antérieurs.

### 3. Démarcation entre dépenses au titre des programmes et dépenses d'administration

Recommandation figurant au paragraphe 87 : la distinction entre les "dépenses d'administration" et les "dépenses des services d'exécution" doit être précisée et appliquée de façon cohérente d'une année sur l'autre.

#### Mesures prises par le FNUAP

45. Sur la question de la démarcation entre dépenses au titre des programmes et dépenses d'administration, le FNUAP tente à l'heure actuelle d'établir des directives permettant de déterminer quelles sont les dépenses relatives aux services administratifs et celles qui ont trait aux programmes. Les travaux sur cette question ont été commencés en 1988 et l'on s'est rendu compte qu'il convenait de procéder à une analyse plus poussée pour atténuer le "flou" qui existe dans ce domaine et mettre sur pied des directives appropriées et efficaces.

#### 4. Questions budgétaires

Recommandation figurant aux paragraphes 68 à 72 : procédure d'attribution de crédits.

46. Le Comité a noté que l'attribution de crédits au titre du budget des services administratifs et d'appui aux programmes n'était pas pleinement conforme au règlement financier et aux règles de gestion financière et ne permettait pas un contrôle approprié de l'exécution du budget.

##### Mesures prises par le FNUAP

47. Comme l'a noté le Comité dans son rapport de 1988, les procédures budgétaires se sont considérablement améliorées en 1988, répondant en cela aux recommandations antérieures du Comité : les allocations budgétaires, les tableaux d'effectifs et un récapitulatif du budget biennal approuvé par le Conseil d'administration sont maintenant publiés régulièrement et servent de base au contrôle budgétaire.

Recommandation figurant au paragraphe 80 : services de consultants.

48. Le Comité a recommandé de nouveau que, comme le prévoit l'article 3 du contrat de louage de services, les consultants dont le travail s'est avéré être de piètre qualité ne reçoivent pas la totalité des honoraires convenus.

##### Mesures prises par le FNUAP

49. Ayant pris note de l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le FNUAP a accepté cette recommandation et publié une circulaire priant les services demandeurs de ne pas certifier le paiement de la totalité des honoraires des consultants dont les services n'auront pas donné satisfaction.

Recommandation figurant au paragraphe 90 : indice d'utilisation des ressources.

50. Dans son rapport sur les comptes de 1986, le Comité a noté que les chiffres figurant au tableau 8 (allocations inutilisées au 31 décembre) servaient à calculer un taux d'exécution représentant le rapport entre les dépenses et les allocations.

51. Il jugeait cet indice trompeur dans la mesure où le montant des allocations au 31 décembre indiqué dans le tableau 8 était diminué de la partie des allocations qui avaient été "rééchelonnées" en fin d'année. Reconnaisant la justesse de cette observation, l'Administration a proposé d'utiliser un ratio plus significatif. Tout en accueillant avec intérêt cette proposition, le Comité a fait observer que, quel que soit le ratio qui serait retenu pour informer le Conseil d'administration, sa définition devait être établie avec soin et rester constante d'une année sur l'autre, car tout changement de l'un des termes du rapport risquait d'entraîner des distorsions sensibles.

Mesures prises par le FNUAP

52. Le Fonds a déjà introduit une nouvelle définition de l'utilisation des ressources dans le document qu'il a présenté au Conseil d'administration l'année dernière (DP/88/34). Cette nouvelle définition est la suivante : rapport entre le montant effectif des dépenses relatives aux programmes pour l'année N et le montant total des ressources programmables de l'année N approuvé par le Conseil d'administration en juin de l'année N.

53. Ce rapport est appelé "taux d'utilisation des ressources" afin d'éviter toute confusion avec l'ancien taux d'exécution. Cette définition est utilisée dans le principal document relatif à la planification des ressources consacrées aux programmes qui a été présenté au Conseil d'administration en 1989 (DP/1989/37).

C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

54. Les mesures concrètes suivantes ont été prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes à l'issue des vérifications ordinaires des comptes de l'UNICEF de 1986 et de 1987 et de la vérification élargie des comptes de 1986.

1. Vérification des comptes de 1987

Recommandation No 1 : l'Administration devrait poursuivre énergiquement ses efforts visant à corriger sa base de données, afin de pouvoir établir le solde exact des engagements se rapportant à des projets achevés. Le montant final de l'excédent des dépenses sur les engagements de fonds supplémentaires et du solde inutilisé des engagements de fonds supplémentaires au titre de projets achevés devrait être affecté conformément aux procédures approuvées adoptées par le Conseil d'administration en 1988. Les projets achevés financés au moyen de fonds supplémentaires devraient désormais être suivis de près.

Mesures prises par l'UNICEF

55. A la suite de l'approbation par le Conseil d'administration en 1988 de procédures pour l'affectation du montant de l'excédent des dépenses sur les engagements et des soldes inutilisés des engagements au titre de projets achevés, la Section de la comptabilité a créé une équipe spéciale composée de comptables de rang élevé pour qu'ils s'emploient activement à corriger la base de données concernant les comptes des programmes financés au moyen de fonds supplémentaires.

56. Cette équipe spéciale a achevé ses travaux avec la clôture des comptes de l'UNICEF pour 1988. Conformément à la pratique habituelle, ces soldes seront communiqués au Conseil d'administration à sa session de 1989 pour suite à donner (E/ICEF/1989/AB/L.12).

Recommandation No 2 : il faudrait revoir les politiques et procédures écrites en veillant à ce qu'elles contiennent des instructions claires et précises quant à la façon de traiter dans les comptes les divers types de contributions (contributions de comités nationaux, contributions reçues au titre de projets qui n'ont pas encore été approuvés par le Conseil d'administration et excédent de contributions par rapport au coût total de projets).

/...

Mesures prises par l'UNICEF

57. L'UNICEF a publié un document directif interne comportant des instructions pour la comptabilisation des recettes (circulaire financière No 31) de façon à lever toute ambiguïté sur la façon dont les divers types de contributions doivent être traités dans les comptes.

Recommandation No 3 : l'Administration devrait sérieusement envisager d'adopter un modèle uniforme pour les accords/lettres d'annonce de contribution, afin que les intentions du donateur concernant la date de constatation des recettes soient interprétées de façon cohérente et uniforme.

Mesures prises par l'UNICEF

58. Un modèle uniforme pour tous les accords/lettres d'annonce de contribution a été adopté en ce qui concerne toutes les contributions des comités nationaux. Des critères spécifiques ont été énoncés dans la circulaire financière No 31 mentionnée ci-dessus en ce qui concerne les contributions des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Ces critères déterminent la base de la comptabilisation des recettes conformément aux politiques et procédures de l'UNICEF.

Recommandation No 4 : l'Administration devrait revoir sa politique de réévaluation des contributions à recevoir, afin que les procédures de réévaluation soient appliquées de manière cohérente et pour se conformer aux principes comptables généralement acceptés.

Mesures prises par l'UNICEF

59. La politique de réévaluation des contributions à recevoir a été revue de façon à en assurer la cohérence et la conformité avec les principes comptables généralement acceptés.

2. Vérification élargie des comptes de 1986

Recommandation No 1 : l'Administration devrait améliorer le document intitulé "Mise à jour de la politique de l'UNICEF relative aux fonds supplémentaires" (E/ICEF/1988/L.2 et Add.1), de manière à donner une description détaillée des politiques, procédures et pratiques relatives aux fonds supplémentaires, qui fournirait un cadre directeur pour les décisions que le Conseil d'administration est amené à prendre.

Mesures prises par l'UNICEF

60. Les documents susmentionnés visaient à récapituler les politiques et procédures relatives à la gestion financière des fonds supplémentaires. Ils ont été complétés par un autre document, intitulé "Politiques, procédures et pratiques de l'UNICEF en matière de financement supplémentaire" (E/ICEF/1989/L.2), qui énonce les politiques et procédures en matière de gestion des programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires. Ce document sera présenté au Conseil d'administration



à sa session de 1989. A eux trois, ces documents dressent un tableau complet, à l'intention du Conseil d'administration, des politiques, procédures et pratiques concernant les fonds supplémentaires.

Recommandation No 2 : le groupe interdivisions mis en place au siège de l'UNICEF devrait poursuivre activement le réexamen, entrepris en 1986, des questions de procédure, de programmation et d'exécution touchant les programmes et projets financés à l'aide de fonds supplémentaires. Ce groupe est vivement engagé à étudier immédiatement les deux graves problèmes que posent la pratique consistant à effectuer des dépenses supérieures aux engagements et l'affectation de l'excédent des contributions sur les dépenses à l'achèvement des projets.

#### Mesures prises par l'UNICEF

61. A la suite des débats du groupe interdivisions, des recommandations ayant trait aux politiques et procédures concernant la question des dépenses supérieures aux engagements et celle de l'affectation de l'excédent des contributions sur les dépenses à l'achèvement des projets ont été présentées au Conseil d'administration à sa session de 1988 (voir E/ICEF/1988/L.2/Add.1, par. 14). Ces politiques et procédures ont été approuvées par le Conseil.

Recommandation No 3 : l'Administration devrait immédiatement élaborer et mettre en place un ensemble de procédures bien définies et cohérentes sur le plan interne qui répondent aux objectifs fixés pour la comptabilité des recettes au titre des fonds supplémentaires.

#### Mesures prises par l'UNICEF

62. L'UNICEF a revu ses procédures afin d'en assurer la cohérence. Celles-ci seront regroupées dans le volume I du Manuel de comptabilité de l'UNICEF qui sera publié en 1989. La circulaire financière No 31 mentionnée ci-dessus a été élaborée dans le cadre de ce processus.

Recommandation No 4 : à titre de mesure immédiate, la Section de la comptabilité de l'UNICEF devrait revoir la comptabilisation des contributions par la Section des finances, en particulier en ce qui concerne les fonds supplémentaires. Tous les travaux de comptabilité actuellement effectués par la Section des finances devraient dorénavant être confiés à la Section de la comptabilité.

#### Mesures prises par l'UNICEF

63. La Section de la comptabilité revoit désormais périodiquement la comptabilisation des contributions effectuée par la Section des finances. Cette analyse est à son tour revue par le Bureau de la vérification intérieure des comptes. La répartition des effectifs de la Division de la gestion financière a été revue et modifiée de façon à renforcer la comptabilisation des recettes correspondant aux fonds supplémentaires et à permettre la mise en place de mécanismes de contrôle appropriés.

Recommandation No 5 : les principes et pratiques concernant le taux de recouvrement des dépenses d'administration se rapportant aux projets financés au moyen de fonds supplémentaires et leur recouvrement effectif devraient être revus pour faire en sorte que la pratique soit conforme aux principes et que les principes reflètent bien les intentions du Conseil d'administration. De même, les directives et instructions publiées aux fins de l'application des principes devraient être claires et précises afin d'éviter toute interprétation erronée.

Mesures prises par l'UNICEF

64. Les principes et pratiques en question ont été revus afin d'en assurer la conformité avec les politiques du Conseil d'administration. Ils seront regroupés dans le volume I du Manuel de comptabilité qui sera publié en 1989.

Recommandation No 6 : il faudrait renforcer le contrôle exercé sur les postes d'agent engagé au titre de projets, que leurs titulaires exercent des fonctions d'administration ou d'appui aux programmes. Le Comité des commissaires aux comptes appuie la position du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, selon laquelle le Conseil d'administration devrait exercer un contrôle effectif et direct sur tous les postes liés aux services administratifs et aux services d'appui aux projets, quelle que soit leur source de financement.

Mesures prises par l'UNICEF

65. Le contrôle sur les postes d'agent engagé au titre de projets a été renforcé. Tous ces postes doivent être revus et approuvés par le Comité de la planification et de l'examen du budget, et des informations détaillées sur ceux du siège sont communiquées au Conseil d'administration dans le budget biennal.

Recommandation No 7 : il faudrait améliorer le système de contrôle des activités relatives aux programmes, pour assurer une exécution efficace des programmes.

Mesures prises par l'UNICEF

66. Le système de contrôle des activités relatives aux programmes a été renforcé grâce au module de gestion des programmes du système informatisé connu sous le nom de Système mondial d'appui aux bureaux extérieurs de l'UNICEF.

Recommandation No 8 : l'Administration devrait poursuivre son projet de révision de son manuel budgétaire et publier une instruction budgétaire visant à préciser la définition et l'utilisation du centre de coûts intitulé "Réserve (crédits non alloués)" afin de faciliter le contrôle budgétaire sur cette réserve.

Mesures prises par l'UNICEF

67. La Section du budget a publié une instruction qui définit clairement le centre de coûts connu sous le nom de "Réserve (crédits non alloués)" et son utilisation.

Recommandation No 9 : le Centre d'achat et d'emmagasiner de l'UNICEF devrait améliorer son système d'achat, de décaissement et de gestion des stocks de manière à :

- a) Assurer le paiement exact des montants dus aux fournisseurs et le recouvrement immédiat de tout excédent de paiement;
- b) Eviter le paiement de marchandises qui n'ont pas encore été livrées;
- c) Evaluer correctement les stocks;
- d) Comptabiliser de manière appropriée les remises;
- e) Observer des procédures correctes de clôture des comptes;
- f) Attribuer à un bureau précis la responsabilité du contrôle de la qualité, ce bureau étant tenu de formuler des recommandations précises sur ce qu'il y a lieu de faire des marchandises inacceptables;
- g) Facturer de manière appropriée les fournitures livrées.

Mesures prises par l'UNICEF

68. Il a été procédé en 1988 à un examen complet des politiques et procédures du Centre. A la suite de cet examen, une instruction détaillée a été publiée concernant sa comptabilité. De plus, le Centre a commencé à repenser ses systèmes d'achat et de gestion des stocks.

Recommandation No 10 : le bureau extérieur de l'UNICEF dont les comptes ont été vérifiés devrait améliorer ses procédures de contrôle et de suivi de l'exécution des programmes, en particulier en ce qui concerne le contrôle des demandes de fonds et des listes d'assistance de base et la légalisation des avances à un gouvernement, de manière à assurer que :

- a) Les demandes de fonds n'excèdent pas les crédits et ne soient pas imputées à un compte erroné;
- b) Les demandes de fonds soient conformes à la liste d'assistance de base;
- c) Les rapports sur la suite donnée aux demandes de fonds soient conformes au rapport sur l'assistance en espèces.

Mesures prises par l'UNICEF

69. Il a été donné pour instruction à tous les bureaux extérieurs de l'UNICEF de revoir et d'améliorer leurs procédures internes en ce qui concerne l'exécution des programmes et le contrôle des demandes de fonds et des listes d'assistance de base.

Recommandations Nos 11 et 12 : l'opération Cartes de vœux devrait améliorer son système d'achat et ses contrôles comptables de telle sorte que les marchandises acceptées fassent l'objet d'un contrôle de qualité strict, que des procédures appropriées de clôture des comptes soient appliquées pour la comptabilisation des sommes à recevoir et des stocks, et que des principes comptables acceptés soient suivis pour la comptabilisation des ventes et l'établissement de rapports sur les comptes douteux. De même, l'opération Cartes de vœux devrait veiller à ce que les activités entreprises soient autorisées et ne soient pas contraires aux accords signés avec les comités nationaux.

Mesures prises par l'UNICEF

70. Conformément à l'article 12.1 du règlement financier de l'UNICEF, le Directeur général a publié une série de règles de gestion financière à l'intention de l'opération Cartes de vœux de façon à instituer des procédures et contrôles appropriés. L'opération a également pris des mesures afin de garantir que toutes ses activités soient autorisées avant d'être entreprises.

Recommandation No 13 : le bureau de l'UNICEF à Genève devrait améliorer son système de décaissement et ses contrôles budgétaires de manière à assurer l'application d'un système approprié de contrôle et du règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF.

Mesures prises par l'UNICEF

71. Le bureau de Genève a revu ses procédures de façon à assurer le strict respect du règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF.

Vérification ordinaire des comptes de 1986

72. La vérification ordinaire des comptes de l'UNICEF de 1986 a donné lieu à un nombre considérable de recommandations. Les plus importantes d'entre elles ont été réitérées à l'occasion de la vérification élargie des comptes de 1986, comme indiqué aux paragraphes 60 à 71 ci-dessus.

73. Les autres recommandations résultant de la vérification ordinaire des comptes de 1986 ainsi qu'une récapitulation des mesures prises par l'UNICEF figurent dans un document distinct intitulé "Rapport au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au suivi des problèmes soulevés au cours de la vérification élargie des comptes de 1986 du Fonds des Nations Unies pour l'enfance" (E/ICEF/1989/AB/L.3).

D. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

74. Dans son rapport sur la vérification des comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987 (A/43/5/Add.3), le Comité des commissaires aux comptes a formulé les deux recommandations suivantes :

a) Le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Office devraient être révisés de manière à rendre compte de la politique comptable actuelle;

b) Le montant des contributions à recevoir en espèces (contributions annoncées mais non versées en fin d'exercice) devrait être indiqué dans une note accompagnant l'état de l'actif et du passif de l'ensemble des fonds, du Fonds général et du Fonds pour les secours d'urgence au Liban.

75. L'Office tient ces deux recommandations pour appliquées. En ce qui concerne la première d'entre elles, les révisions pertinentes ont été approuvées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans la lettre qu'il a adressée le 19 décembre 1988 au Secrétaire général (AC/955). Un amendement au règlement financier de l'Office a ultérieurement été publié. Pour ce qui est de la deuxième recommandation, on a publié un rectificatif à la note 1 b) relative aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987 (1B), dans lequel était indiqué le montant des contributions à recevoir au 31 décembre 1987.

#### E. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

76. Les mesures correctives décrites ci-après ont été prises pour régler les problèmes que le Comité des commissaires aux comptes avait mis en évidence dans son rapport sur les comptes de l'Institut (A/43/5/Add.4, par. 10 à 30) :

a) Gestion financière des projets financés à l'aide de dons à des fins spéciales :

i) Comme la principale objection formulée sur ce point concerne de nouveau les irrégularités dans la gestion financière des projets exécutés à l'aide de dons à des fins spéciales - la plupart de ces irrégularités venant du fait que l'Institut ne peut obtenir des fonds du PNUD au début de chaque projet parce qu'il n'a pas le statut d'agent d'exécution - le Directeur général s'est efforcé, mais en vain, en 1988, d'obtenir ce statut pour l'Institut. Il s'est à nouveau saisi de cette affaire avec l'appui du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et du Bureau des affaires juridiques de l'ONU. D'après les réponses de ces derniers, il semble qu'avant que l'UNITAR puisse être désigné agent d'exécution du PNUD, il faille que l'Assemblée générale examine cette question à sa quarante-quatrième session;

ii) Les engagements non réglés au 31 décembre 1987 ont été révisés et les rectifications nécessaires ont été apportées;

b) Exécution et suivi d'un projet : Le projet visé aux paragraphes 15 à 20 du rapport du Comité a dû être interrompu avant son achèvement. Il n'a pas été possible d'obtenir un engagement ferme de l'ancien associé spécial chargé du projet quant à la présentation du rapport final. Le Directeur général a dû prendre cette décision pour mettre fin à une situation gênante tant pour le donateur que pour l'Institut. Les méthodes actuelles de programmation permettront d'éviter à l'avenir ce type d'incident;

c) Gestion des liquidités : La gestion des liquidités fait partie des fonctions assurées par le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances de l'ONU pour le compte de l'UNITAR. Le Bureau a informé l'Institut que le retard dans l'apurement des comptes bancaires et la délivrance de reçus pour encaissement était résorbé;

d) Experts et consultants : Les observations formulées sur ce point se rapportent surtout aux procédures de recrutement des experts et consultants et à l'examen médical qu'ils doivent subir. Les retards mentionnés dans le rapport seront bientôt supprimés grâce à la procédure décentralisée qui est actuellement mise au point, notamment pour le Centre international pour la mise en valeur des ressources énergétiques à petite échelle de Rome. Cette procédure éliminera aussi le non-respect partiel des conditions imposées en matière d'examen médical.

F. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

77. Les mesures suivantes ont été prises pour donner suite aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes avait formulées au paragraphe 5 de son rapport sur la vérification des comptes du Haut Commissariat pour l'année terminée le 31 décembre 1987 (A/43/5/Add.5) :

a) Recommandations a) i) et ii) : la recommandation i) est en cours d'application. Pour ce qui est de la recommandation ii), il n'est normalement pas nécessaire de procéder à une inspection conjointe de l'aide alimentaire lorsque le gouvernement a donné son acceptation préalable;

b) Recommandations a) iii) et iv) : ces recommandations sont en cours d'application;

c) Recommandation b) : cette recommandation est en cours d'application;

d) Recommandation c) : la première partie de cette recommandation concerne le contrôle des projets; cette question est envisagée en termes généraux dans le cadre de l'application de la recommandation f) (voir ci-dessous). Des accords avec le gouvernement concerné ont été signés au début de 1988 et en 1989. Le Haut Commissariat a fait des efforts considérables en ce qui concerne les achats dans le pays en question et joue actuellement un rôle plus actif;

e) Recommandation d) : le Haut Commissariat s'emploie à définir clairement les arrangements en matière de financement conclus avec les agents d'exécution. Les mesures prises en ce qui concerne le contrôle des projets et des dépenses des agents d'exécution sont indiquées au paragraphe relatif à l'application de la recommandation f) (voir ci-dessous). Dans le souci d'améliorer les communications, des services de courrier électronique ont été installés à Genève et dans 26 bureaux extérieurs. Par ailleurs, on est en train d'établir des liaisons radio entre 70 bureaux extérieurs, situés pour la plupart dans des zones d'accès difficile, et les bureaux de zone dont ils relèvent;

f) Recommandation e) : le Haut Commissariat a considérablement perfectionné la planification des projets. Le Service d'appui technique et le Service de gestion des programmes de Genève fournissent aux bureaux extérieurs et aux bureaux

régionaux du siège une assistance en matière de planification. Les projets sont examinés trois fois par an grâce à des rapports périodiques de contrôle intégrés au Système d'information administrative et de gestion. En outre, le Comité ad hoc pour le réexamen des opérations, créé en juillet 1987, poursuit son examen des programmes de certains pays afin de décider s'il convient de les modifier, les aménager ou les réorienter. A ce titre, des équipes chargées de l'examen des opérations ont effectué des missions dans 10 pays en 1987/88. Les ateliers régionaux et autres stages de formation qui se déroulent actuellement visent à dispenser aux cadres de tous niveaux les compétences nécessaires. Le budget de la formation a été considérablement augmenté;

g) Recommandation f) : le contrôle et le suivi des projets ont été renforcés. Le Système d'information administrative et de gestion, mis au point à partir de spécifications normalisées et simplifiées concernant l'établissement de rapports sur l'exécution des projets, devient progressivement opérationnel. Il rendra beaucoup plus facile le contrôle de l'exécution des projets et des dépenses relatives aux projets, tant au siège que sur le terrain. Comme indiqué ci-dessus, le Haut Commissariat a entrepris d'importantes activités de formation dans le domaine de la planification et du suivi des projets;

h) Recommandation g) : cette recommandation a été appliquée;

i) Recommandation h) : cette question a été soulevée une nouvelle fois par les commissaires aux comptes lors de la mission de vérification effectuée en décembre 1988. La recommandation qu'ils ont formulée à ce sujet dans une lettre datée du 27 janvier 1989 a été appliquée;

j) Recommandation i) : les activités de contrôle sont en cours de décentralisation. Le Haut Commissariat a dû annuler le solde du don en nature en question, le donateur n'ayant pas été en mesure de confirmer que le solde de sa contribution serait versé dans un avenir proche;

k) Recommandation j) : des instructions administratives concernant l'utilisation des services de consultants ont été publiées;

l) Recommandation k) i) : les mesures de sécurité ont été renforcées de façon à assurer la bonne garde des chèques;

m) Recommandation k) ii) : des registres de contrôle permettent désormais de vérifier que les chèques et les reçus ont été utilisés comme il convient;

n) Recommandation k) iii) : l'apurement des comptes bancaires s'effectue actuellement comme recommandé;

o) Recommandation k) iv) : l'acceptabilité des établissements bancaires peut être vérifiée dans les publications citées, qui ont été mises à jour;

p) Recommandation l) i) : il a été rappelé aux bureaux extérieurs qu'ils doivent présenter des inventaires détaillés au siège. Des avertissements seront envoyés aux bureaux qui ne respecteraient pas cette règle;

q) Recommandation l) ii) : cette recommandation a été appliquée.

/...

G. Programme des Nations Unies pour l'environnement

78. Le PNUE note que le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les recommandations précédentes avaient été soit prises en compte à sa satisfaction, soit réitérées dans son nouveau rapport (A/43/5/Add.6). Le PNUE a pris les mesures qu'appelaient les recommandations formulées par les commissaires aux comptes dans leurs rapports successifs, y compris dans le rapport de cette année.

H. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

79. Le Directeur exécutif a étudié attentivement le rapport publié sous la cote A/43/5. Il tient à informer l'Assemblée qu'avant même la parution dudit rapport, il avait donné les instructions nécessaires pour que soient prises les mesures correctives permettant d'éviter que les commissaires aux comptes n'aient à renouveler leurs observations en ce qui concerne Habitat.

80. S'agissant des paragraphes 61 à 65, les règles relatives aux avis d'allocation de crédits sont désormais respectées rigoureusement, quelle que soit la source des fonds. Une marge de manoeuvre plus grande existe en ce qui concerne l'administration des avis d'allocation établis localement et portant sur des fonds extra-budgétaires, mais il a été néanmoins demandé aux agents certificateurs de n'autoriser aucune dépense qui ne fasse pas l'objet d'une allocation de crédit ou qui dépasse le montant de l'allocation existante, sauf s'ils y sont autorisés par écrit.

81. En ce qui concerne les paragraphes 165 à 168, au 1er janvier 1988, aucun traitement de fonctionnaire d'Habitat n'était imputé aux comptes relatifs au personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), sauf pour remplacement de fonctionnaires en congé de maternité.

82. Les traitements de certains agents, à savoir le personnel des services de conférence recruté exclusivement pour aider à achever la dactylographie, la traduction et la distribution de la documentation avant la douzième session de la Commission des établissements humains, sont imputés aux comptes relatifs au personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) en vertu d'une autorisation reçue à cet effet du Département des services de conférence à Genève.

I. Université des Nations Unies

83. On trouvera ci-après les mesures précises prises par l'Université des Nations Unies pour appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la situation financière et les états financiers vérifiés de l'Université des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1987 (A/43/5) :

a) L'UNU a reçu la visite de trois équipes de vérificateurs extérieurs des comptes au cours de la période considérée. Il se confirme que la plupart des recommandations relatives aux documents comptables ont déjà été appliquées, notamment pour l'établissement des états financiers de l'exercice terminé le



31 décembre 1987. Il convient d'ajouter que pour la tenue des documents comptables et l'établissement des états financiers, l'Université veille, en étroite coordination avec la Division de la comptabilité au Siège de l'ONU, à ce que les normes de présentation de l'information financière et les principes et méthodes comptables en vigueur dans les organismes des Nations Unies soient respectés;

b) Les placements du Fonds de dotation de l'Université ont été passés en revue par le Comité des placements de l'ONU en mai 1988. Les observations et recommandations de cet organe ont été examinées et acceptées par le Conseil de l'Université. Le Conseil considère qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante qui a des incidences à long terme sur le développement futur de l'Université. Il a instamment engagé le Recteur à étudier plus avant avec le Secrétaire général la possibilité de constituer un portefeuille de placements qui serait géré de manière indépendante afin de permettre à l'Université de protéger la valeur réelle de ses actifs financiers et, si possible, les faire fructifier tout en tirant un revenu suffisant. Des discussions se déroulent actuellement à ce sujet avec le Secrétaire général pour déterminer quels seraient les arrangements institutionnels les plus judicieux pour les placements de l'Université, compte tenu des besoins spécifiques de l'établissement;

c) S'agissant de l'autorisation donnée au Recteur de transférer des fonds d'une rubrique budgétaire à l'autre sans dépasser le montant total du budget approuvé, le Comité des finances et du budget du Conseil de l'ONU, à sa session de décembre 1988, a étudié diverses formules permettant d'exercer un certain contrôle budgétaire sur les pouvoirs donnés au Recteur à cet égard, sans entraver le bon fonctionnement des activités programmées par l'Université. Le Comité poursuivra l'examen de cette question à sa prochaine session, en juillet 1989, afin de formuler à ce sujet des recommandations définitives que le Conseil examinera en décembre 1989, en même temps que le projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal de 1990-1991;

d) Les mesures nécessaires sont en train d'être prises, conformément aux recommandations des commissaires aux comptes, pour mettre au point le plus rapidement possible les règles à suivre pour la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes, afin de pouvoir disposer dans les meilleurs délais d'un système de gestion des projets.

84. Le Recteur tient à exprimer sa gratitude aux commissaires aux comptes pour leurs précieuses observations et recommandations, qui ont été d'un grand secours à l'Université pour accroître son efficacité et améliorer sa gestion, ses méthodes comptables et ses contrôles budgétaires.

-----